

**COMMUNE  
de TRANS-EN-  
PROVENCE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE  
DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 30/12/2025	N° DP 083 141 25 00184
Par : Monsieur CHEVALIER BAPTISTE	SURFACE DE PLANCHER
Demeurant à : 25 RUE NATIONALE- 83720 TRANS EN PROVENCE	Projet : 45.50 m <sup>2</sup>
terrain sis à : 25, RUE NATIONALE,	Surface terrain :68 m <sup>2</sup>
Cadastre : 141 AL 271	
Pour : Transformation d'une remise en bureau et aménagement des combles. Remplacement des volets	

Monsieur le Maire ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence ;

VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU l'article R.425-2 du code de l'urbanisme ;

VU le périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) approuvé le 20 décembre 1993, devenu site patrimonial remarquable ;

VU le site inscrit "cascade et gorges de la Nartuby" ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 5%, reconduite par délibération du 19 novembre 2014 ;

VU la demande de déclaration préalable susvisée ;

VU l'avis Favorable de ABF (UDAP du Var) en date du 15/01/2026 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La déclaration référencée ci-dessus fait l'objet d'une DECISION DE NON OPPOSITION.

Les travaux déclarés, y compris le cas échéant s'ils comprennent des démolitions, peuvent être réalisés sous réserve du respect des prescriptions (ou observations) mentionnées aux articles ci-dessous.

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS**

**Le terrain est situé en zone Alea exceptionnel au Plan de Prévention des Risques Inondation de Trans en Provence** toutes les mesures préventives en cas d'inondation devront être prises.

**ARTICLE 3 : OBSERVATIONS DIVERSES**

La présente autorisation ne vaut que pour les travaux décrits dans l'imprimé de demande et rappelés dans le cadre ci-dessus. Elle ne constitue en aucun cas une régularisation d'éventuelles constructions, travaux ou aménagements exécutés sans autorisation.

**ALÉA ARGILES :** La commune est soumise à un risque retrait-gonflement des sols argileux. Des informations sont consultables sur le site internet <http://www.argiles.fr> et sont disponibles en mairie pour vérifier à quel niveau le terrain est concerné par ce risque et connaître les dispositions constructives à prendre pour en limiter les effets.

**ARTICLE 4 : TAXES ET PARTICIPATIONS**

TAXE D'AMENAGEMENT : Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement (parts communale et départementale). En application de l'article 1635 quater G du code général des impôts, la taxe d'aménagement est exigible, selon les cas :

1° à la date d'achèvement des opérations imposables (date de réalisation définitive des opérations au sens du code général des impôts) ;  
2° à la date du procès-verbal constatant l'achèvement.



TRANS-EN-PROVENCE, le 16/01/2026

Le Maire,

Alain CAYMARIS

AVIS DE DÉPÔT AFFICHÉ LE : 30/12/2025  
TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :  
AFFICHÉ EN MAIRIE LE : **21 JAN. 2026**